

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 11890-2019,
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-01-9125 RELATIF
AU ZONAGE, DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE 05-P À
MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 06-H**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac tenue le 2 avril 2019 à l'endroit ordinaire des réunions du conseil à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jean Perron

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumont, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Perron,

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin d'agrandir la zone 05-P à même une partie de la zone 06-H afin de permettre la construction d'un nouveau centre communautaire;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2019;

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 11890-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'agrandir la zone 05-P à même une partie de la zone 06-H.

QU'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

MODIFICATIONS AU CHAPITRE III — LE PLAN DE ZONAGE

ARTICLE 1

L'article 3.1 et son *Annexe 1*, soit le plan de zonage de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, sont modifiés par l'agrandissement de la zone 05-P à même une partie de la zone 06-H, le tout tel qu'il appert au plan reproduit à l'annexe I du présent règlement.

ARTICLE 2

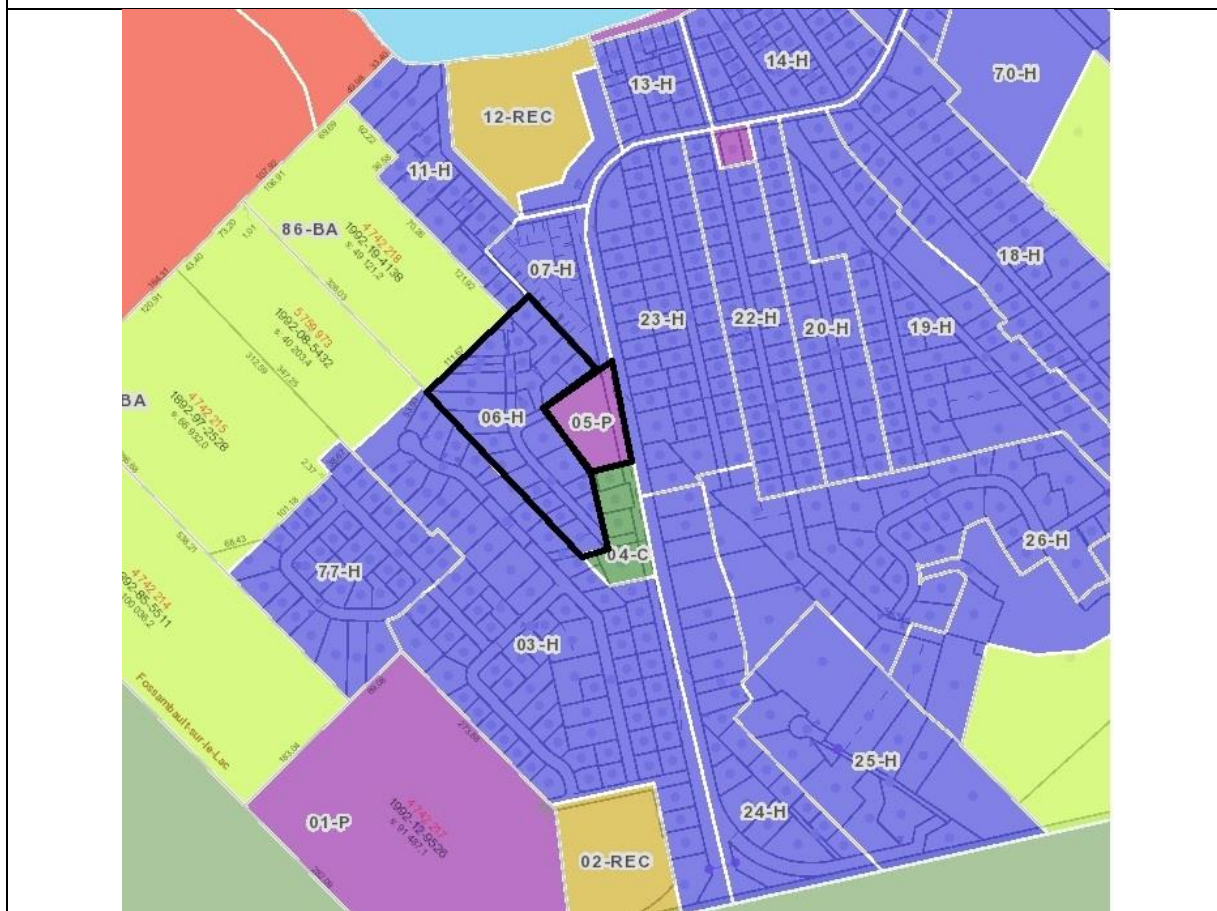
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac, ce 2^e jour d'avril 2019.

Jean Perron, maire

Jacques Arsenault, greffier

LIMITES ACTUELLES DES ZONES 05-P et 06-H



LIMITES MODIFIÉES DES ZONES 05-P et 06-H

